



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 110847

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'organisation de l'examen du permis de conduire. En effet, le nombre de personnes s'inscrivant aux épreuves du permis de conduire ne cesse d'augmenter alors que le recrutement de personnels habilités à faire passer ces épreuves est en constante diminution. Ce qui implique un délai d'attente entre le moment de l'inscription et la date effective de l'épreuve. Aussi, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier aux longs délais d'attente pour passer les épreuves du permis de conduire.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont soucieux de ne pas exclure certaines populations de l'accès au permis de conduire, outil de mobilité et d'insertion sociale, mais sont déterminés à oeuvrer pour la sécurité routière, notamment au moyen d'une formation des usagers de la plus grande qualité possible. Il y a lieu de souligner, qu'au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique de l'État. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen tout en prenant en compte les conséquences de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, cinquante-cinq inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de quinze postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Le délai de présentation dans le département de l'Hérault est de quinze jours à cinq mois entre deux épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire de la catégorie B, le délai variant d'une école de conduite à l'autre. Par ailleurs, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution de places et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Les écoles de conduite concernées par la mise en place de cette méthode, dans trente-trois départements, sont généralement satisfaites des nouvelles modalités de calcul retenues. En effet, le nouveau système d'attribution des places d'examen a pour résultat une meilleure régularité du nombre de places mensuel attribué, facilitant l'organisation des formations pédagogiques et le travail des enseignants. Cette nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire a fait l'objet d'une lettre-circulaire, en date du 13 janvier 2006, publiée au Bulletin officiel n° 3 du 25 février 2006 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire au cours de l'année 2007. Les frais de formation, qui sont à la charge des candidats, sont directement perçus par les établissements d'enseignement de la conduite. C'est pourquoi il importe, lors de l'inscription dans une école de conduite, de se renseigner précisément sur les prestations offertes et leurs coûts. Quoi qu'il en soit, l'administration se doit de veiller à ce que les écoles de conduite dispensent une formation de qualité, à même de faire progresser le taux de réussite, en adéquation avec le nombre de places d'examen mis à disposition. De ce fait, la nouvelle méthode d'attribution des places d'examen repose sur des critères d'attribution des places plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique, et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite

veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire des candidats bien préparés et aptes à réussir à la première présentation. Les cellules de l'éducation routière des directions départementales de l'équipement sont à l'écoute des écoles de conduite. De ce fait, les établissements d'enseignement de la conduite rencontrant des difficultés peuvent toujours bénéficier d'une assistance ponctuelle, engageant chacun des partenaires pour une amélioration finale du fonctionnement du système formation/examen.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110847

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 2006, page 12111

**Réponse publiée le :** 27 février 2007, page 2262